

Question présentée par le député :

M. Jean-Marc Guinchard

Date de dépôt : 4 mai 2021

Question écrite urgente

Le canton entend-il lâcher la consultation sociale de Pro Senectute et se priver ainsi du subventionnement de l'OFAS ?

En 2020, tout comme en 2019, en 2018 et en 2017, la prestation de la consultation sociale de Pro Senectute Genève s'est trouvée dans une situation critique. En effet, le principe de subsidiarité de financement entre la Confédération, le canton et les communes continue de s'appliquer de manière inéquitable et sur des bases qui sont bien éloignées de ce que préconisent les Constitutions fédérale et cantonale. A quoi s'ajoute, pour ce qui est de notre canton, la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (LRT-1), entrée en force en janvier 2017, qui n'a toujours pas commencé à faire sentir ses effets, en particulier dans l'accompagnement social des personnes âgées.

Depuis 4 ans, Pro Senectute Genève sollicite l'attention du canton et des communes sur son rôle et sur les enjeux complexes d'un financement pérenne de son action. En 2022, Pro Senectute Genève sera condamnée à cesser les activités de la consultation sociale si le canton et les communes ne répondent pas à l'obligation stipulée dans la LRT-1, article 4 « Politique en faveur des personnes âgées ».

En effet, la Confédération a introduit un taux maximum de 50% du soutien financier apporté aux prestations en matière d'aide à la vieillesse pour ancrer le rôle subsidiaire de la Confédération. Il revient donc au canton et aux communes de financer les autres 50%.

L'OFAS assure le financement par une subvention annuelle de 1 805 434 francs, soit la moitié du budget de fonctionnement de la consultation sociale.

Les activités de la consultation sociale de Pro Senectute Genève sont soutenues annuellement à hauteur de 195 000 francs par le département de la

sécurité, de l'emploi et de la santé pour la prestation d'aide administrative à domicile (AADOM). En l'absence de financement de la part du département de la cohésion sociale, c'est donc grâce à la générosité de la Loterie romande et d'une fondation philanthropique que le financement de la consultation sociale a pu être assuré pour 2020 et 2021.

En revanche, dès 2022, le financement de la consultation sociale ne sera plus assuré. Compte tenu de l'enlisement des discussions entre le canton et les communes, le risque est que les montants délivrés par l'OFAS soient perdus pour le canton, si le financement de la consultation sociale n'est plus assuré. Sans une solution pérenne, le comité de Pro Senectute Genève se verra dans l'obligation de supprimer les activités de la consultation sociale.

Dès lors, notre question est la suivante :

Quelles dispositions le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter la fermeture de la consultation sociale de Pro Senectute Genève au 31 décembre 2021 ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de sa bienveillante réponse.